

# PREMIERS PAS EN POLOGNE

Dossier d'information  
pour les étrangers  
ayant fait la demande d'octroi  
de la protection internationale



Le dossier d'information a été créé dans le cadre du projet  
*Premiers pas en Pologne II – informations pratiques pour les étrangers ayant fait la demande d'octroi du statut de réfugié en Pologne*  
cofinancé par le Fonds Européen pour les réfugiés et le budget de l'Etat

# PREMIERS PAS EN POLOGNE



# **CE MANUEL COMPORTE LES INFORMATIONS UTILES POUR LA SUITE DE VOTRE SÉJOUR EN POLOGNE.**

Il est composé de 4 parties:

## **1. Les informations sur la Pologne**

(vous y trouverez les informations de base concernant la Pologne, son histoire, son climat, sa cuisine et ses coutumes)

## **2. La procédure de demande de protection internationale**

(vous découvrirez les différentes étapes de la procédure d'asile à partir du moment où vous introduisez votre demande jusqu'au moment où la décision finale est prononcée, ainsi que les éléments auxquels vous devez apporter une attention particulière)

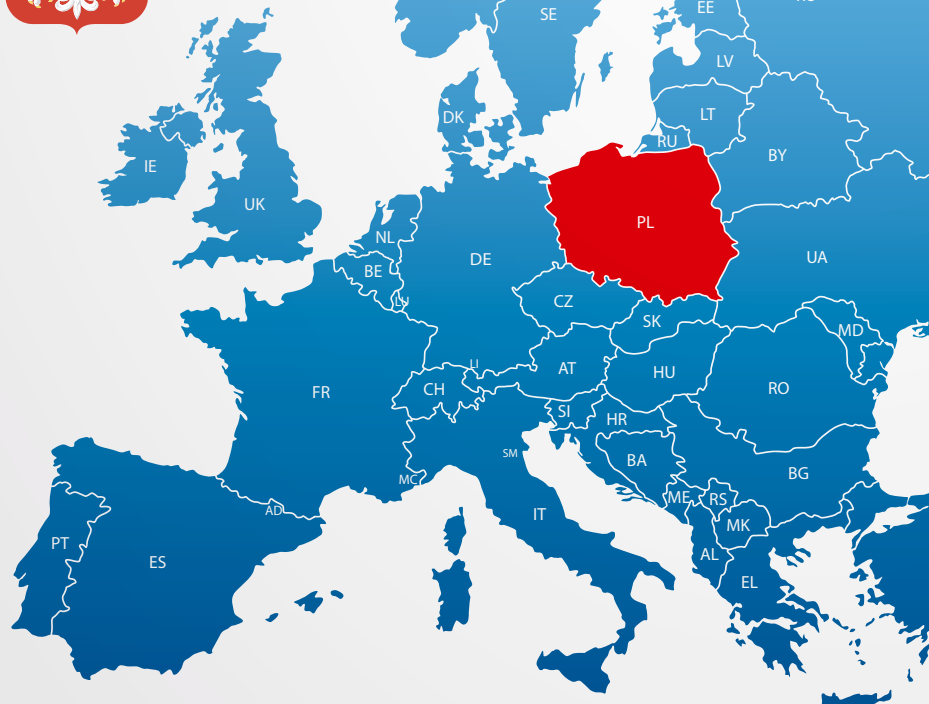
## **3. L'aide sociale**

(vous découvrirez quelles sont les aides sociales auxquelles vous pouvez prétendre en tant que personne sollicitant la protection internationale, ainsi que les instructions pour accomplir les différentes formalités)

## **4. La décision quant à l'octroi de la protection internationale**

(vous découvrirez dans cette partie ce qu'il convient de faire après avoir reçu la décision vous concernant)

# INFORMATIONS SUR LA POLOGNE



**La République de Pologne** est située en Europe Centrale entre la Mer Baltique au Nord, les Carpates et chaîne des Sudètes au Sud, ainsi que les bassins hydrographiques formés par les fleuves polonais les plus importants : la Vistule et l'Oder. La superficie totale de la Pologne est de 312 679 km<sup>2</sup>, ce qui donne à la Pologne la 70<sup>ème</sup> place au Monde et la 9<sup>ème</sup> en Europe. Elle compte une population de 38,5 millions d'habitants, soit le 34<sup>ème</sup> pays le plus peuplé au Monde et le 5<sup>ème</sup> au sein de l'Union Européenne. Elle partage ses frontières avec l'Allemagne à l'Ouest, la Tchéquie et la Slovaquie au Sud, l'Ukraine et le Bélarus à l'Est, la Lituanie au Nord-Est et l'enclave russe de Kaliningrad au Nord.

# LA POLOGNE ACTUELLE

## Régime politique

La Pologne est une république démocratique dans laquelle les citoyens élisent un Président et un Parlement (la Diète et le Sénat) au cours d'élections générales. L'élection des députés de la Diète et des sénateurs a lieu tous les 4 ans, et les élections présidentielles tous les 5 ans. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président et le Conseil des Ministres (un gouvernement avec à sa tête le Premier Ministre). Le Premier Ministre est issu du parti ayant remporté les élections parlementaires. Le mandat du gouvernement, comme celui du Parlement, est de 4 ans.



## Monnaie

La monnaie polonaise est le zloty: **1 zł = 100 gr.**  
La Pologne n'appartient pas à la zone euro.

## Economie

Le salaire minimum en Pologne en 2015 est de 1750 PLN brut, et de 1400 PLN brut en début de carrière. Le taux de chômage à la fin du mois de décembre 2014 s'établissait à 11,5%. En ce qui concerne le PIB (produit intérieur brut), la Pologne est la 8<sup>ème</sup> économie de l'Union Européenne et la 21<sup>ème</sup> économie mondiale.

## Composition ethnique

Plus de 93% des habitants se déclarent de nationalité polonaise. Les minorités nationales les plus représentées sont formées par les allemands, les ukrainiens,

les biélorusses et les russes. Parmi les minorités ethniques, les Roms en sont les représentants les plus nombreux.

## Les religions en Pologne



Les catholiques forment la première communauté religieuse du pays, soit environ 87% de la population. Néanmoins, les fidèles pratiquants constituent près de la moitié de l'ensemble des croyants. Les autres déclarent être „croyants mais non pratiquants“.

En dépit de cela, le taux de personnes pratiquantes est le plus élevé d'Europe après Malte. La constitution polonaise garantit la liberté de religion et de conscience. Toutes les personnes, indépendamment de la religion et l'idéal auxquels ils croient, ont les mêmes droits et peuvent pratiquer librement leur foi. En Pologne, en dehors des églises, on trouve des églises orthodoxes, des mosquées, des synagogues et autres temples. L'histoire de la coexistence de nombreuses cultures et religions en Pologne trouve son origine au début de l'existence de l'Etat polonais.



# CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS LES PLUS IMPORTANTS DE L'HISTOIRE DE LA POLOGNE

**966** – naissance de la Pologne et date symbolique de la constitution de l'Etat polonais

**1364** – création de l'Académie de Cracovie, l'une des plus anciennes universités d'Europe

**Le XVI<sup>ème</sup> siècle** est appelé le „siècle doré” – période de l'histoire de Pologne avec le règne des derniers membres de la dynastie des Jagellons (Sigismond le Vieux et Sigismond Auguste). La Pologne était alors un des Etats les plus puissants d'Europe.

**1569** – Union de Lublin, création de la République des Deux Nations (réunification de la Pologne et de la Lituanie)

**1597** – déplacement de la capitale de Cracovie à Varsovie (sous le règne du roi Sigismond Vasa)

**1772** – 1<sup>er</sup> partage de la Pologne.

En conséquence de ce dépeçage, la Prusse, l'Autriche et la Russie occupent une partie du territoire polonais

**1791** – vote de la constitution du 3 mai – il s'agit de la première constitution en Europe et la deuxième au Monde

**1793** – 2<sup>ème</sup> partage de la Pologne.

De nouveaux territoires de la Pologne se voient occupés par la Prusse et la Russie

**1795** – 3<sup>ème</sup> partage de la Pologne et liquidation totale de la République de Pologne. Cette dernière disparaît de la carte du Monde pendant plus de 120 ans

**1815** – Congrès de Vienne et naissance du Royaume de Pologne, dépendant de la Russie



**1914 – 1918** – 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale

**11 XI 1918** – la Pologne retrouve son indépendance

**1 IX 1939** – envahissement de la Pologne pour l'Allemagne d'Hitler, début de la Seconde Guerre Mondiale

**17 IX 1939** – agression de l'URSS à l'Est de la Pologne

**1 VIII 1944** – Insurrection de Varsovie

**8 V 1945** – fin de la Seconde Guerre Mondiale en Europe

**19 I 1947** – élections truquées en conséquence desquelles le parti communiste prend le pouvoir en Pologne.

**VIII 1980** – grèves dans de nombreuses villes polonaises contre le pouvoir socialiste, création du mouvement d'opposition

« Solidarność » avec Lech Wałęsa à sa tête

**13 XII 1981** – l'imposition de la loi martiale

**6 II 1989** – début des débats de la Table Ronde qui marquent le passage à la Démocratie en Pologne

**4 VI 1989** – premières élections parlementaires libres en Pologne depuis la Seconde Guerre Mondiale

**12 III 1999** – adhésion de la Pologne à l'OTAN

**1 V 2004** – La Pologne devient membre de l'UE



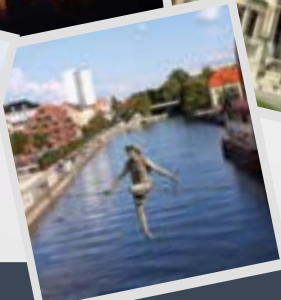
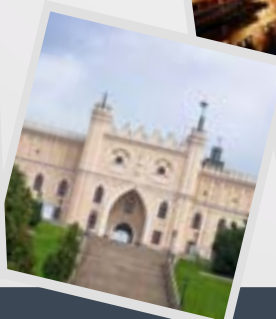
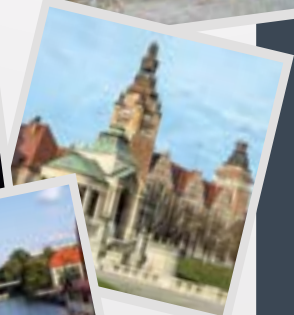
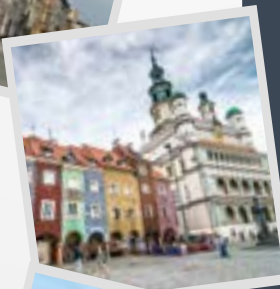
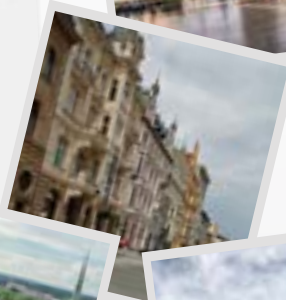
# COMMUNES LA POLOGNE

Selon les données de 2014, la Pologne compte  
913 communes.



Les plus importantes d'entre elles sont :

1. Varsovie 1 729 119 habitants
2. Cracovie 759 800 habitants
3. Łódź 708 554 habitants
4. Wrocław 633 105 habitants
5. Poznań 546 829 habitants
6. Gdańsk 461 935 habitants
7. Szczecin 408 105 habitants
8. Bydgoszcz 358 614 habitants
9. Lublin 343 144 habitants
10. Katowice 303 314 habitants





# CLIMAT/SAISONS

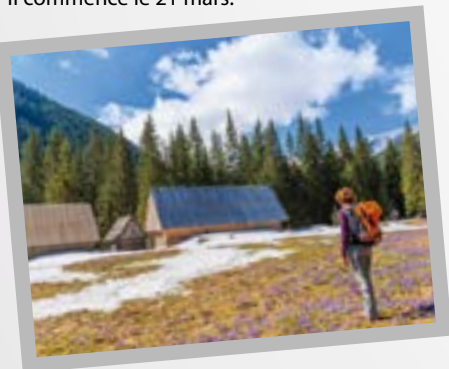
La Pologne est située dans une zone au climat tempéré de transition qui se caractérise par une grande dissimilitude et une météo changeante. L'été, la température moyenne

varie entre 18°C et 30°C selon la région. L'hiver, les températures s'échelonnent de 0°C jusqu'à -5°C. La température annuelle moyenne varie de plus de 9°C à 6°C.

## EN POLOGNE, ON DISTINGUE ACTUELLEMENT 4 SAISONS:

### Le printemps

Il commence le 21 mars.



### L'été

Il débute le 22 juin.



### L'automne

Il commence le 23 septembre.



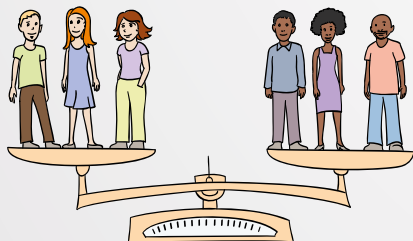
### L'hiver

Il débute le 22 décembre.

# LES NORMES ET COUTUMES POLONAISES

La Pologne est un pays avec une longue tradition chrétienne. C'est la raison pour laquelle de nombreuses normes et coutumes sont issues de cette religion. Certaines normes sont inscrites de façon permanente dans l'ordre juridique existant, tandis que les autres constituent la base des comportements sociaux souhaités. De nombreux principes résultent également du respect de la démocratie et des droits de l'homme.

## L'ÉGALITÉ ET L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION



Chaque citoyen polonais est égal devant la loi. Le droit polonais garantit la liberté d'exprimer ses points de vue et ses convictions et affinités politiques – personne de ce fait ne peut être discriminé. Il convient également de respecter les points de vue et les attitudes d'autrui. C'est la raison pour laquelle il est important de ne heurter personne par ses déclarations et son comportement car une telle attitude peut avoir des suites pénales.

La manifestation d'une bonne éducation est de faire preuve de respect à l'égard des personnes âgées, c'est pourquoi les jeunes leur laissent leur

place assise dans les transports en commun. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes. De nombreuses femmes travaillent et ont une carrière professionnelle en Pologne. De plus en plus souvent, il arrive également que la femme travaille et que l'homme reste à la maison pour s'occuper des enfants. Au minimum, ils se répartissent les tâches ménagères. Néanmoins, il subsiste de nombreux domaines de la vie publique et certains corps de métiers où il est plus difficile pour les femmes de percer ou de rencontrer le succès. Quelquefois, même les hommes se sentent discriminés car ils estiment que la loi protège le droit des femmes. C'est pourquoi, les questions de l'égalité des sexes est toujours un thème d'actualité, aussi bien au cours des discussions menées dans l'intimité des foyers polonais que durant des débats publics.

## LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La responsabilité face à l'environnement, qui de par l'action de l'homme se trouve dégradée, les efforts à la limitation de la production de déchets, ainsi que la promotion de leur réutilisation (recyclage) occupent une place de plus en plus



importante dans le droit et la conscience des polonais. Cela se traduit au quotidien par l'interdiction de déposer ses ordures n'importe où, ce qui est passible d'une amende. Une attention de plus en plus grande est accordée au tri sélectif des déchets, c'est-à-dire la collecte de déchets de même matière dans une poubelle dédiée.

## SANTÉ

En raison des coûts élevés des soins médicaux pour traiter les maladies causées par le tabagisme, la Pologne, à l'image de la plupart des pays membres de l'UE, mène une politique sévère à l'égard de la consommation de tabac.

Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les lieux publics, comme par ex. les arrêts de bus ou sur la voie publique. Il est également interdit de fumer dans la plupart des restaurants et boîtes de nuit. Les fumeurs ont été supprimés sur les lieux de travail – seuls endroits des bâtiments où la consommation de tabac était autorisée.



## LE TEMPS LIBRE

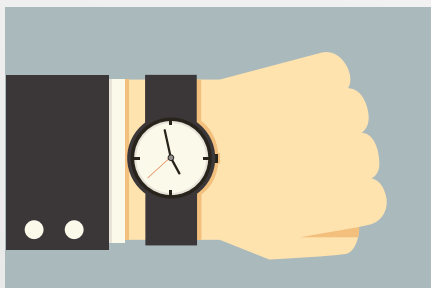
Les polonais sont reconnus comme un peuple aimant la fête, attaché aux traditions et perpétuant d'anciennes coutumes. Les Fêtes se déroulent à la maison et en famille. Nous profitons néanmoins de plus en plus de périodes de fêtes sur plusieurs jours afin d'aller passer quelque temps à la mer ou à la montagne et même dans des destinations exotiques l'hiver. En Pologne, les weekends



et jours fériés sont considérés comme des jours non travaillés. Toutes les administrations sont alors fermées. Durant les weekends, les polonais aiment faire les courses dans les hypermarchés et aiment passer du temps autour du barbecue en famille ou en compagnie d'amis en période estivale.

## LA PONCTUALITÉ

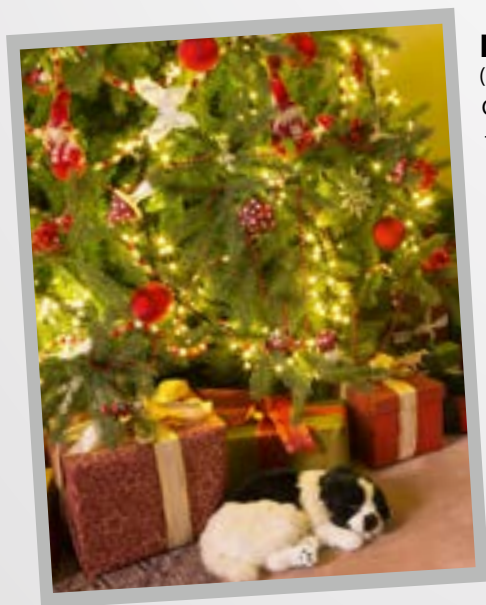
Même si les polonais ne sont pas réputés pour leur ponctualité, être en retard, à fortiori dans la sphère professionnelle, est jugé comme inapproprié et même comme un manque d'éducation. Si vous arrivez en retard à un rendez-vous dans une administration ou un hôpital, vous risquez de ne pas être reçu et vous devrez probablement prendre un nouveau rendez-vous. Au travail, les retards répétés peuvent être sanctionnés d'un avertissement et même d'une diminution de salaire. Être en retard constamment au travail peut conduire au licenciement. La ponctualité est également importante dans la sphère privée, puisque selon le célèbre dicton polonais, « le temps, c'est de l'argent ».



# LES FÊTES POLONAISES LES PLUS IMPORTANTES

## PÂQUES

mars-avril (entre le 21 mars et le 25 avril). Pâques est la fête chrétienne la plus ancienne et la plus importante commémorant la résurrection de Jésus Christ. Il s'agit d'une fête mobile, puisqu'elle est célébrée le premier dimanche après la date de l'équinoxe de printemps (entre le 21 mars et le 25 avril). La semaine qui la précède et durant laquelle l'Eglise et les fidèles revivent les événements les plus importants pour la foi chrétienne, est appelée la Grande Semaine.



## NOËL

(24-26 décembre)

Occupe une place particulière dans la tradition polonaise. C'est la plus belle et la plus familiale des fêtes de l'année à laquelle on rattache le plus de rites et de croyances. Une atmosphère magique et une tradition cultivée depuis des générations les accompagnent. Dans presque tous les foyers polonais et durant cette période exceptionnelle, le sapin de Noël, l'hostie et les chants de Noël chantés en chœur et les cadeaux ne manquent pas.

## **Les autres Fêtes:**

### **1er janvier – Nouvel An**

6 janvier – Fêtes des Rois Mages

1<sup>er</sup> mai – Fête du travail

2 mai – Journée du drapeau  
de la République de Pologne

3 mai – Fête de la Constitution

### **Mai/Juin – Pentecôte**

Mai/Juin – Fête-Dieu

15 août – Assomption

### **1er novembre – Toussaint**

11 novembre – Fête nationale  
de l'indépendance



Il convient de garder à l'esprit qu'à l'occasion de tous ces jours fériés, toutes les administrations ainsi que les grands centres commerciaux mais également la plupart des magasins sont fermés.

# LA CUISINE POLONAISE

La cuisine polonaise abonde de recettes à base de viande cuisinée de différentes façons. Sont particulièrement connus des plats comme : bigos, kotlet schabowy, pierogi ou encore gołąbki. La cuisine polonaise est connue pour son très bon pain et sa délicieuse charcuterie.

Les ingrédients de base utilisés dans la cuisine polonaise traditionnelle sont: les pommes de terre, le chou fermenté, les betteraves, les cornichons aigres doux, les céréales, les champignons et différentes sortes de viande. Il est indiqué

d'accompagner les repas typiquement polonais de vodka, qui facilite la digestion. La cuisine polonaise a également pioché de nombreux mets à ses voisins; nous utilisons également de nombreuses recettes, par exemple des recettes issues de la cuisine juive. Le menu polonais est sans cesse enrichi par de nouveaux goûts, parfois même exotiques. Mis à part les restaurants proposant les spécialités polonaises, il existe de nombreux restaurants proposant la cuisine asiatique, italienne, française ou américaine.

## RECETTE DES KLUSKI LENIWE

Ingrédients pour env. 3-4 portions

INGRÉDIENTS:

500g de fromage frais compact (twaróg półtłusty), 3 œufs, sel, 1 verre de farine

PRÉPARATION

1. Séparer les jaunes des blancs d'œufs.
2. Mélanger le fromage frais avec les jaunes d'œufs.
3. Monter les blancs en neige avec une pincée de sel. Incorporer progressivement à la pâte fromagère.
4. A la fin, rajouter la farine et travailler la pâte (la pâte sera légèrement collante. En cas de besoin, rajouter encore un peu de farine. Tout l'art repose à en rajouter le moins possible afin de rendre les kluski leniwe tendres).
5. Partager la pâte en deux portions. Mettre une portion sur un plan de travail saupoudré de farine et l'aplatir à l'aide d'un rouleau à pâtisserie (il est possible de faire délicatement des entailles au carré à l'aide d'un couteau). Faire la même chose avec la seconde portion.
6. Faire bouillir dans de l'eau salée. Lorsque les pierogis remontent à la surface, les sortir à l'aide d'une écumoire.

7. Servir avec du beurre fondu et du sucre (de préférence roux).

8. Il est possible également de saupoudrer avec de la cannelle.

## RECETTE DE LA PÂTE À PIEROGIS CLASSIQUE

Les quantités servies devraient suffire à la préparation d'environ 50 pierogis.

La préparation de la pâte prend environ 20 minutes.

INGRÉDIENTS:

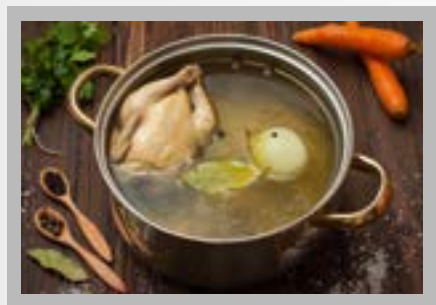
300 g de farine, 250 ml d'eau bouillante, 1/4 cuillère à café de sel

PRÉPARATION

Disposer la farine dans une terrine, rajouter le sel, puis verser au fur et à mesure l'eau bouillante tout en mélangeant à l'aide d'une cuillère. Lorsque la farine se sera mélangée à l'eau et que l'on obtiendra une pâte homogène, vous pourrez malaxer la pâte à la main. Il existe des pierogis avec différentes farces : les pierogis au fromage, les pierogis avec des pommes de terre cuites à l'eau et des oignons (les pierogis ruskie), mais également les pierogis aux fruits ou aux légumes (lentilles, épinards, fèves, chou avec des champignons), ou encore les pierogis avec de la viande hachée.

# RECETTE POUR LE ROSÓŁ

(pôt-au-feu en version polonaise):



## INGRÉDIENTS:

### la viande:

- 1 morceau de viande de bœuf (la quantité dépend du goût en viande que l'on souhaite obtenir dans le produit final /200 à 300 g devraient suffire)
- 1 morceau de viande de poulet (+éventuellement quelques ailes de poulet)

### les légumes:

- une grande carotte (si vous en rajoutez davantage, le rosól sera davantage sucré)
- 1 persil entier (avec la racine)
- un morceau de céleris
- 1 petit poireau
- un petit morceau de choux de Milan
- 1 oignon (pour obtenir une meilleure couleur)

### assaisonnement

- deux à trois feuilles de laurier
- cinq graines de poivre aromatique
- cinq graines de poivre noir
- sel
- vous pouvez, si vous en avez, rajouter quelques petits champignon séchés (il ne s'agit néanmoins pas d'un ingrédient indispensable)
- une botte de persil

## PRZYGOTOWANIE:

Un bon rosól maison doit cuire longtemps à petit feu. Ce mode de préparation vous garantit d'obtenir un rosól translucide.

1. Dans une grande casserole contenant 3 litres d'eau froide, rajouter toute la viande préparée et commencer à faire bouillir.
2. Lorsque l'eau contenant la viande commence à bouillir, la mousse commence à se former à la surface de l'eau. Il faut l'enlever à l'aide d'un petit tamis. A ce moment-là, il convient de diminuer l'intensité du feu et de faire cuire à petit feu.
3. Après avoir enlevé la mousse, rajouter dans la casserole tous les légumes lavés et épluchés. Ne pas enlever toutes les strates de l'oignon (seulement la strate extérieure).
4. Après les légumes, rajouter tous les condiments. Contrôler la température de sorte que la cuisson se fasse à petit feu en continu.
5. Faire cuire durant trois heures.
6. A la fin de la cuisson, vous pouvez passer le rosól au tamis dans une casserole de plus petite taille afin d'en enlever toutes les impuretés. Ensuite, ne conserver des autres ingrédients que ceux que l'on souhaite consommer (par exemple la carotte).
7. Si le rosól est trop liquide, continuer la cuisson sans le couvercle afin que le surplus d'eau s'évapore.
8. Si le goût du rosól est trop prononcé, il convient de le diluer en y ajoutant de l'eau.
9. Servir le rosól avec des vermicelles aux œufs, un morceau de la carotte cuite. Saupoudrer de persil finement découpé.

# LES TELECOMMUNICATIONS

## LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les sites des opérateurs de téléphonie mobile les plus populaires avec leurs offres tarifaires:

- T-Mobile Polska [www.t-mobile.pl](http://www.t-mobile.pl)
- Orange Polska [www.orange.pl](http://www.orange.pl)
- Plus [www.plus.pl](http://www.plus.pl)
- Play [www.play.pl](http://www.play.pl)

Les autres sont:

- Lycamobile [www.lycamobile.pl/](http://www.lycamobile.pl/)
- Klucz Telekomunikacja Sp. z o.o. [www.klucz.net](http://www.klucz.net)
- Nju Mobile [www.njumobile.pl](http://www.njumobile.pl)
- Red Bull Mobile [www.redbullmobile.pl/](http://www.redbullmobile.pl/)
- Heyah [www.heyah.pl/](http://www.heyah.pl/)
- MTV Mobile [www.mtvmobile.pl/](http://www.mtvmobile.pl/)
- Virgin Mobile Polska Sp. z o.o. [www.virginmobile.pl](http://www.virginmobile.pl)

Vous trouverez davantage d'informations sur les réseaux disponibles sur la page: <http://super-sim.pl/sieci-komorkowe-w-Polsce>

## INTERNET

Dans de nombreuses endroits des villes (cafés, centres commerciaux, gares, cinémas, etc.) ainsi que dans certaines associations, le wifi gratuit est disponible. Il convient de vous renseigner après des employés de l'endroit dans lequel vous vous trouvez si un réseau wifi gratuit est disponible et quel en est le mot de passe.





# LE TRANSPORT

## TRANSPORT PUBLIC

Le réseau de transport public polonais s'articule autour de plusieurs modes de transport:

- Les autobus et autres bus (les autobus et des lignes privées de bus fonctionnent dans certaines communes),
- le train,
- le tramway, le trolleybus,
- le métro à Varsovie uniquement.

**Important:** la ligne WKD entre Otrębusy et Varsovie est gratuite pour les demandeurs d'asile. Il faut seulement avoir sur soi une carte de séjour temporaire.

Dans le cas des autres modes de transport, il convient de s'acquitter de son titre de transport.

Certaines catégories de personnes bénéficient de la gratuité des transports ou de billets à tarif réduit: les enfants, les personnes âgées ou les handicapés. L'étendue de cette tarification spéciale varie d'une société de transport à l'autre. C'est pour cette raison qu'il est préférable de se renseigner avant d'acheter son billet.

Pour les trajets urbains, il existe dans la plupart des villes des billets unitaires et des billets pour un temps de trajet limité: trajet de 20 minutes, 40 minutes, etc. De plus, il existe également des billets journaliers, mensuels ou trimestriels.

Les billets sont en vente dans les kiosques à journaux, dans certains commerces d'alimentation générale,

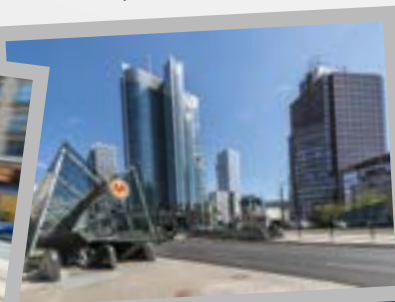
mais également auprès des conducteurs (il convient dans ce dernier cas de faire l'appoint).

Dans certaines villes, il est également possible d'acheter son billet à un distributeur automatique comme à Varsovie, où des distributeurs sont disponibles sur les quais des stations de métro et quelques fois à l'intérieur des bus et des tramways. Les distributeurs automatiques rendent la monnaie, il est donc inutile de faire l'appoint. Il est possible de payer avec des pièces de monnaie, des billets de banque ou par carte de paiement.

Les billets de train intercités sont disponibles dans les guichets des gares ou dans le train auprès du conducteur, mais dans ce dernier cas, leur prix est majoré. Les billets d'autocars pour les trajets intercités peuvent être achetés auprès des chauffeurs ou dans les guichets. Parfois, ils sont également disponibles sur Internet.

Il ne suffit pas seulement d'acheter son billet. Encore faut-il le poinçonner qui se trouve à l'intérieur du moyen de transport. Les contrôleurs, appelés „kanary” vérifient régulièrement la validité de votre titre de transport de façon inopinée. Pour tout trajet sans titre de transport valable, les contrevenants encourent de fortes amendes. A Varsovie, le prix de l'amende pour trajet sans titre de transport valable s'élève à 200 zlotys.

**L'avion** – les villes polonaises les plus importantes possèdent un aéroport, formant un réseau aérien.



## LE TRANSPORT AUTOMOBILE

### Le permis de conduire

Si vous possédez un permis de conduire national valable émis à l'étranger, il convient de le changer dans un délai de séjour de 6 mois en Pologne.

Dans le cas de permis de conduire émis dans un pays n'étant pas:

- signataire de la Convention sur la circulation automobile qui a eu lieu à Genève le 19 septembre 1949 (au sujet des règles internationales relatives à la circulation automobile),
- signataire de la Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968 (au sujet des règles nationales et internationales de circulation automobile),
- un Etat membre de l'Union Européenne, de la Confédération Suisse ou un Etat affilié à l'Association européenne de libre-échange (AELE),

**Il est nécessaire de passer son code en Pologne!**

En cas de changement d'un permis de conduire étranger, l'original est conservé par l'administration compétente.

Le changement de permis de conduire coûte 100,50 zlotys et la procédure dure jusqu'à un mois.

Les informations détaillées sur la procédure de changement de permis de conduire et des pièces requis sont disponibles sur -> Département Communication -> Mairies ou Administrations de district.

Si vous êtes conducteur d'une voiture, il est important de garder à l'esprit que vous devez avoir sur vous:

- une carte d'identité en cours de validité,
- un permis de conduire dont la catégorie est conforme au véhicule que l'on conduit,
- la carte grise du véhicule,
- un contrôle technique en cours de validité,
- l'assurance responsabilité civile automobile.



Si vous ne possédez pas les documents précités, la Police peut confisquer les documents de votre véhicule et remorquer votre véhicule sur un parking sécurisé.

Par ailleurs:

- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur ainsi que pour les passagers,
- les enfants de moins de 12 ans et dont la taille ne dépasse pas 150 cm doivent utiliser un siège-auto ou un rehausseur adapté à sa taille,
- il est interdit de conduire un véhicule sous l'emprise de l'alcool. En Pologne, la norme admissible est de 0,10 mg d'alcool par litre d'air expiré ou de 0,2g d'alcool par litre de sang,
- les feux de croisements allumés le jour sont obligatoires tout au long de l'année,
- il convient d'adapter sa vitesse aux limitations en vigueur (indiquées sur les panneaux au bord des routes).

**Les contrôles routiers sont menés très fréquemment par les organes autorisés! Par ailleurs, de nombreux radars sont installés près des routes.**

**La Police Nationale, la Police Municipale ainsi que l'Inspection Générale du Transport Routier veille au maintien de l'ordre sur le réseau routier.**

**Tout manquement au respect des règles sont passibles de sanctions financières, de la perte de son permis de conduire, de la confiscation de la carte grise de son véhicule et même d'une peine d'emprisonnement!!**

**Ayez conscience que vos contraventions ne vous seront pas remboursées, que ce soit pour non-présentation de titre de transport ou pour un titre de transport non valide.**



## LE TAXI

Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser le taxi. Dans certains pays, ce mode de transport est très populaire et bon marché. En Pologne, les tarifs du taxi sont



néanmoins beaucoup plus élevés que ceux des transports en commun. Si malgré tout, vous décidez d'avoir recours à l'offre taxis, il est bon de savoir ce qui suit :

- vérifiez que sur le taxi apparaît l'inscription „TAXI”
- le tarif au kilomètre pratiqué doit apparaître sur le pare-brise du véhicule
- le tarif kilométrique à Varsovie varie d'une compagnie de taxi à l'autre et varie en moyenne de 1,60 zł à 2,40 zł
- si vous commandez un taxi par téléphone, le tarif sera inférieur que si vous prenez directement le taxi dans une station
- demandez au préalable au chauffeur quel est le tarif estimé pour le trajet que vous souhaitez emprunter
- évitez les taxis sur lequel apparaît l'inscription „transport de personnes” („przewóz osób”) – il s'agit de taxis clandestins
- si vous avez recours à un taxi depuis un aéroport, n'utilisez que ceux qui sont stationnés à la station de taxis
- il convient de faire attention aux taxis qui font du racolage dans les halls d'aéroport et qui sont stationnés en dehors de la station de taxis.

## N'oubliez pas que:

LE TARIF DE DEPART s'élève à 8,00 zł (tarif pratiqué par la plupart des compagnies de taxis)

Il existe 4 TARIFICATIONS. Pour chacune d'elles, vous payez un tarif kilométrique différent:

Tarif 2 = Tarif 1 x 1,5

Tarif 3 = Tarif 1 x 2

Tarif 4 = Tarif 1 x 3

Le TARIF 1 les jours ordinaire de 06:00 à 22:00

Le TARIF 2 les jours ordinaires de 22:00 à 06:00 ainsi que les dimanches et les jours fériés (toute la journée)

Le TARIF 3 en cas de trajet en dehors de la zone I en aller simple les jours ordinaires entre 06:00 et 22:00

Le TARIF 4 en cas de trajet en dehors de la zone I en aller simple les jours ordinaires entre 22:00 et 06:00, les dimanches et jours fériés jour et nuit.

Vous trouverez les coordonnées téléphoniques de différentes compagnies de taxis à Varsovie sur le lien qui suit : <http://grupy.3mam.net/taxi/>



## REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

Dans le cas où cela est justifié, vous pouvez demander le remboursement de vos frais de déplacement en transports en commun (cela ne concerne pas le taxi). Si vous avez eu des frais de déplacement dédiés aux fins qui suivent:

- dans le but de participer à la procédure de demande de protection internationale,
  - dans le but de passer des examens médicaux ou de se faire vacciner,
  - dans d'autres circonstances particulièrement justifiées,
- vous pouvez prétendre au remboursement de vos frais de déplacement.

Dans ce cas, vous devez:

### **Garder les titres de transport liés à un déplacement correspondant à l'un ou plusieurs cas de figure précité(s).**

Si vous êtes allé consulter un médecin ou vous êtes allé à l'hôpital pour des examens médicaux

Si vous vous êtes déplacé en réponse à une convocation/pour une audition ou pour déclarer son enfant

Déposer les pièces à un membre du personnel de centre dans lequel vous séjournez.

**Le salarié vous demandera de signer le formulaire de demande de remboursement et le reçu pour avoir perçu le montant correspondant.**

## N'OUBLIEZ PAS QUE:

- Les titres de transport doivent être validés.
- La date figurant sur le titre de transport doit correspondre à la date de la convocation, de l'examen médical, etc.
- Vous ne pouvez utiliser que les transports en commun (les frais de taxis ne sont pas remboursés).

# SCHEMA DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE

La procédure de demande de protection internationale s'ouvre à la demande de l'intéressé. Cette demande englobe également ses propres enfants mineurs et son épouse ou époux à condition que ces derniers donnent leur accord écrit. La demande est introduite par l'intermédiaire des gardes-frontières (Straż Graniczna) situés ul. Taborowa 33.

Les gardes-frontières transmettent votre demande sans délai – dans les 48h suivant le dépôt de votre demande – au Chef de l'Office des étrangers (Szef Urzędu do Spraw Cudzoziemców)

Durant l'examen de votre demande, vous avez le droit à un entretien personnel mais également la possibilité de demander la protection internationale. Vous pouvez demander à bénéficier d'un avocat et vous pouvez également contacter le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que les organisations qui dispensent une aide juridique.

La procédure d'obtention du statut de réfugié se termine par la notification de la décision du Chef de l'Office des étrangers :

1. Décision d'octroi du statut de réfugié.

2. Refus de la demande d'asile et octroi de la protection subsidiaire.

3. Refus de la demande d'asile et refus d'octroi de la protection subsidiaire.

Vous pouvez contester la décision du Chef de l'Office des étrangers (en dehors de celle concernant qui vous confère le statut de réfugié) auprès du Conseil des Réfugiés. La requête s'introduit par l'intermédiaire du Chef de l'Office dans un délai de 14 jours à compter de la date de notification ou de réception de la décision. Ce délai se voit raccourci à 5 jours dans le cas où le refus de la demande du droit d'asile est justifié par le caractère manifestement non fondé de la demande.

Vous pouvez introduire un recours à l'encontre de la décision du Conseil des Réfugiés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification de la décision auprès du tribunal administratif de Voïvodie de Varsovie (ul. Jasna 2/4, 00-013 Varsovie).

## AUDITION ET NOTIFICATION DE LA DECISION

L'audition du demandeur d'asile est un moment très important. Celle-ci permet de clarifier les éléments décisifs pour statuer sur votre demande. L'audition fait l'objet d'un rapport écrit dont une copie vous est transmise).

Vous ne serez pas auditionné dans le cas où: la notification de la décision d'octroi du statut de réfugié est possible sur la base des informations recueillies, pendant la durée de la procédure, vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'audition ou bien votre état de santé ou votre état psychologique ne vous permet pas de vous rendre à l'audition.

1. Le principe est qu'un entretien est menée avec toute personne ayant déposé une demande d'octroi de la protection internationale (audition) sans tierces personnes, dont la présence n'a pas été souhaitée par le demandeur. L'audition est menée par un membre du personnel qualifié du Département des Procédures d'Asile de l'Office des Etrangers (équivalent de l'OFPPA en France). Le but de cet entretien est de vérifier les éléments décisifs pour statuer sur votre demande.

2. Vous devez savoir qu'en faisant la demande de protection internationale, vous vous trouvez sous protection particulière. **Toutes**

**les informations que vous avez transmises en cours de procédure, dont celles durant l'audition, demeurent strictement confidentielles et sont particulièrement protégées par le droit polonais. L'Office des Etrangers ne transmet pas ces informations aux autorités et aux institutions publiques, ni aux parties tierces potentiellement**

**répressives ou qui peuvent vous nuire fortement et qui exercent leurs activités sur le territoire national de votre pays d'origine.**

3. Vous avez l'obligation de transmettre durant l'audition toute information nécessaire à l'examen de votre demande. La transmission d'informations précises en réponse aux questions posées vous sera utile. Vous avez également l'obligation de transmettre les preuves qui sont en votre possession (par ex. des documents, attestations, films, etc.) et qui sont susceptibles d'appuyer les informations que vous aurez transmises au cours de la procédure de demande d'asile.

4. Les informations que vous transmettez durant l'audition et les pièces mises à disposition sont très importantes pour votre demande. Celles-ci sont prises en compte intégralement pour statuer sur votre demande. **La non-divulgateion d'informations et de preuves ou la remise d'information ou preuves fausses ou trompeuses ne jouera pas en votre faveur et peut conduire au rejet de votre demande d'asile.**

5. **Si de nouvelles circonstances importantes apparaissent suite à l'audition, ou**



**que vous obtenez de nouvelles preuves, vous devez en informer immédiatement le Département des Procédures d'Asile.**

Vous pouvez également introduire une demande pour bénéficier d'une audition complémentaire ou transmettre par écrit une demande d'audition d'un témoin utile à votre demande. Vous devez dans ce cas indiquer son nom et son prénom, son adresse de domiciliation et préciser quels faits il pourrait confirmer.

Les nouvelles informations, pièces et autres demandes doivent être transmises par écrit et remises

par voie postale: ul. Koszykowa 16, 00-564

Varsovie ou ul. Taborowa 33 ou

par fax au 22 601 51 23 ou

remises personnellement au Département des Procédures d'Asile (Departament

Postępowañ Uchodźczych) situé ul. Taborowa 33 à Varsovie.

6. Après examen de la demande de protection internationale, vous vous verrez notifier la décision la concernant. Elle vous sera communiquée par écrit et envoyée par courrier à l'adresse que vous avez indiquée comme votre adresse de domiciliation. Suite à la notification de la décision, vous devez vous y conformer. Cette décision de rejet est rédigée dans une langue dont il est raisonnable de penser que vous la parlez, et vous indique le sens de cette décision. Chaque décision est argumentée dans la langue de votre choix. Vous recevez également des informations sur la possibilité de déposer un recours, ainsi que la procédure d'obtention de la protection internationale (vous y découvrirez quels sont les étapes consécutives au dépôt du recours et ce jusqu'à la notification de la décision définitive, ainsi que les éléments auxquels vous devez faire attention).

## **CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE**

Dans la situation où:

- vous déposez une déclaration de retrait de la demande,
- vous ne vous présentez<sup>1</sup> pas dans le centre d'accueil dans un délai de 2 jours à compter du jour d'introduction de la demande ou de la sortie du centre d'accueil ou du centre de rétention administrative si vous ne communiquez pas d'autre adresse de domiciliation dans votre demande,
- vous quittez le centre d'accueil pour une période supérieure à 7 jours sans raison valable,
- vous quittez le territoire de la République de Pologne,
- vous ne vous rendez pas à l'audition et ne justifiez pas du bien-fondé de ce manquement dans un délai de 7 jours à

compter de la date initialement fixée pour l'audition,

- vous avez obtenu le droit de quitter le centre d'accueil ou le centre de rétention administrative aux fins d'éloignement et que vous quittez sans l'autorisation du Chef de l'Office le lieu de séjour fixé par décision et que vous ne vous présenterez pas dans les délais impartis à l'organe indiqué dans la décision,

Le Chef de l'Office prendra à votre rencontre la décision de clore l'examen de la demande à la condition que le classement sans suite de la demande ne soit pas contraire à l'intérêt général. Suite à votre demande, déposée dans un délai de 9 mois à compter de la notification de la décision de classer sans suite la procédure, la décision de classer sans suite la procédure sera abrogée et la



procédure sera rouverte (les actions prises au cours de la procédure de demande de protection internationale restent en vigueur). Par ailleurs, la procédure sera classée sans suite dans le cas où l'on constate que la demande est **irrecevable**, c'est-à-dire dans les cas où :

- vous bénéficiez du statut de réfugié dans un autre Etat,
- vous pouvez être accueilli par un Etat n'étant pas membre de l'UE à la condition que celui-ci ne soit pas considéré dans votre

cas comme votre premier pays d'asile,

- vous avez reçu une décision définitive vous confirmant le rejet de votre demande de protection internationale et vous avez déposé une nouvelle demande fondée sur les mêmes motifs,
- vous autorisez le dépôt en votre nom par votre époux/épouse d'une demande de protection internationale et suite à laquelle vous déposez une demande distincte en l'absence de circonstances justifiant le dépôt d'une telle demande par vos soins.

## LE „REGLEMENT DE DUBLIN”

Toute personne âgée de plus de 14 ans, qui dépose une demande de protection internationale sur le territoire de la République de Pologne, conformément aux lois nationales en vigueur et des dispositions du règlement (WE) du Conseil nr 2725/2000 du 11 décembre 2000 (règlement Eurodac) **est soumise au prélèvement de ses empreintes digitales.**

Ces empreintes digitales sont envoyées à l'unité centrale au Luxembourg dans le but de les enregistrer et de vérifier si le demandeur d'asile n'a pas déjà fait l'objet d'une demande de protection internationale par le passé ou n'a pas séjourné dans un Etat membre de l'Union Européenne.

La soumission au prélèvement de ses empreintes digitales et une condition indispensable au dépôt d'une demande de protection internationale. Dans le cas où le demandeur d'asile ne se soumettra pas à ces prélèvements, sa demande de protection internationale sera jugée irrecevable.

Dans le cas où vous avez déjà déposé une première demande de protection internationale en Pologne, conformément au règlement de Dublin, le pays compétant

pour l'examen de votre demande est la Pologne, étant donné qu'il s'agit du premier pays appliquant le règlement de Dublin dans lequel vous êtes entrés. Cela signifie, que dans le cas où vous quittez le territoire polonais et que vous déposez une demande de protection internationale dans un autre Etat membre de l'UE, votre demande sera transférée à la Pologne pour examen.

En cas de circonstances justifiant la demande d'arbitrage par la Pologne d'un autre pays appliquant le règlement de Dublin au sujet de l'accueil pour la première fois ou non du demandeur d'asile, il est dans l'intérêt de ce dernier de transmettre sans délai les informations requises au Département des Procédures de Dublin du Département des Procédures d'Asile de l'Office des Etrangers (Wydział Postępowania Dublinskich Departamentu Postępowania Uchodźczych Urzędu do Spraw Cudzoziemców).

**Souvenez-vous qu'en déposant une demande de protection internationale, vous êtes dans l'obligation de demeurer sur le territoire polonais jusqu'au moment où la décision définitive sera prononcée.**

# L'AIDE SOCIALE

## Les formes d'aide sociale pour les étrangers demandeurs de protection internationale

Hébergement en centre d'accueil pour les étrangers demandeurs de protection internationale

Aide financière pour couvrir les dépenses liées au séjour sur le territoire polonais (à savoir l'aide financière en hors du centre d'accueil).

Indépendamment du fait que vous séjourniez dans l'un des centres d'accueil ou que vous bénéficiiez de l'aide financière en séjournant hors du centre d'accueil:

Accès gratuit aux soins médicaux.

Cours gratuits de polonais dispensés dans le centre d'accueil.

Aide à l'accès à l'éducation gratuite (concerne les personnes mineures).

Aide à l'organisation du retour volontaire dans le pays d'origine.

Aide au transfert vers un autre pays chargé de l'examen de la demande de protection internationale (Dublin III).

# HEBERGEMENT

## CENTRES D'ACCUEIL (Biała Podlaska et Dębak):

Après vous êtes enregistré dans le centre d'accueil, vous y recevez une place dans une pièce où vous pouvez stocker vos affaires personnelles. Il convient d'attirer une attention particulière à toutes vos affaires qui ont une grande valeur à vos yeux.

Vous recevrez le premier jour un **repas froid**. A partir du deuxième jour, vous pourrez manger à la cantine (petit-déjeuner, déjeuner et dîner). Les repas servis à la cantine sont adaptés aux normes religieuses et culturelles. Vous recevrez au centre d'accueil :

- une serviette,
- des couverts,
- de la vaisselle,
- des draps.

En quittant le centre d'accueil, vous devez rendre ce qui vous a été confié.

Des cuisines équipées sont à la disposition des personnes qui souhaitent préparer leurs repas. Des WC et des salles de bains se trouvent à chaque étage. Les centres d'accueil possèdent des laveries équipées de machines à laver et de sèche-linge, des salles de jeu, des salles de classe dédiées à l'apprentissage du polonais, et des salles de prière.

## TRANSFERT VERS UN AUTRE CENTRE

Vous ferez l'objet d'un transfert vers un autre centre d'accueil dans les cas suivants :

- les analyses médicales indispensables auront été passées (enquête, radiographies, examens sanguins),
- un entretien avec les employés du Département des Procédures d'Asile au sujet de la demande de protection internationale aura été passé.

### **Vous n'avez aucune influence sur le centre dans lequel vous serez transféré.**

Il n'existe qu'une seule exception: votre famille séjourne **au même moment votre famille la plus proche – frères et sœurs, époux ou épouse, vos enfants, vos parents.**

Dans tous les autres cas, c'est l'Office des Etrangers qui décide du choix du centre d'accueil.

Le même principe est appliqué à propos de la possibilité de transfert d'un centre à un autre. A cet égard, les décisions, après examen, sont prises par le Département d'Aide Sociale (*Departament Pomocy Socjalnej*). Vous trouverez ci-après la localisation actuelle des centres d'accueil.



## LOCALISATION DES CENTRES EN POLOGNE



1. Grupa près de Grudziądz  
ul. Libeckiego 1  
86-134 Dragacz

2. Czerwony Bór  
Czerwony Bór 24/1  
18-400 Łomża

3. Auberge „Budowlani”  
ul. Armii Wojska Polskiego 7  
15-102 Białystok

4. Grotniki  
ul. Ustronie 29  
95-073 Grotniki

5. Dębak – Centre d'accueil/de reception  
Podkowa Leśna-Dębak  
05-805 Otrębusy

6. Zespół Obsługi Cudzoziemców  
en Varsovie (pour les usagers  
prestations en dehors du centre)  
ul. Taborowa 33  
02-699 Warszawa

7. Warszawa – Targówek  
ul. Księżnej Anny 24  
03-866 Warszawa

8. Lenin  
05-530 Góra Kalwaria

9. Hotel Polonia  
al. Kościuszki 29  
21-400 Łukow

10. Bezwola 107  
21-310 Wołyń

11. Biała Podlaska –  
Centre d'accueil/de reception  
ul. Dokudowska 19  
21-500 Biała Podlaska

12. Kolonia Horbów  
Horbów 26A  
21-512 Zalesie

# LES SORTIES DU CENTRE

Tous les centres administrés par l'Office des Étrangers sont des centres ouverts. Vous pouvez donc vous absenter du centre entre 6.00 et 23.00. **Vous devez regagner le centre avant 23:00.**

- Dans le cas où vous vous absenter du centre pour une durée supérieure à **2 jours**, vous serez radié de la liste des personnes séjournant dans ce centre et vous perdrez les prestations sociales et l'aide médicale. Si après ce temps, vous souhaitez revenir au centre, vous ne serez pas autorisé à y pénétrer et on vous dirigera vers le centre pour étrangers à Podkowa Leśna Dębak, où vous devrez faire une demande de renouvellement de l'aide sociale.

Pendant les sorties en dehors de centre, vous êtes tenu de:

- laisser votre identifiant à l'un des employés de la sécurité,
- garder sur vous une carte de séjour temporaire (CST – TZTC en polonais) en cours de validité confirmant le caractère légal de votre séjour sur le territoire polonais. La CST est votre pièce d'identité qu'il convient de présenter à la demande de fonctionnaires de la Police, des garde-frontière et d'autres organes autorisés.

**Vous recevez une liste détaillée des droits et devoirs dans une langue que vous comprenez au moment de votre enregistrement dans un centre pour étrangers.**



# LES REPAS

Les repas servis à la cantine sont adaptés aux normes religieuses et culturelles.

Pour recevoir votre repas à la cantine, vous devez au préalable récupérer un bon alimentaire qui est distribué par un employé du centre du lundi au vendredi aux heures fixées. Le vendredi sont distribués les bons pour les journées du vendredi, samedi et dimanche. Les bons alimentaires doivent être retirés personnellement sur présentation d'un identifiant.

- **Les enfants ne peuvent pas retirer de bons alimentaires!**

- **Il est interdit de sortir de la nourriture de la cantine!**
- **Les repas ne seront pas distribués aux enfants non-accompagnés par un adulte!**

Si vous êtes végétarien, faites-le savoir à un employé du centre. Si votre état de santé exige une préparation spécifique de repas, **faites-le savoir au médecin** qui établira une attestation précisant le type de régime suivi. Cette attestation devra être présentée à un employé du centre afin que commander les aliments nécessaires.



# EXAMENS MEDICAUX

**Avant toute admission en centre d'accueil, vous devez vous soumettre aux examens médicaux** – dans cette optique, vous devez vous présenter au cabinet médical. Les examens médicaux sont effectués dans le but de contrôler votre état de santé. Les examens effectués comprennent les procédures médicales qui suivent:

- la détection précoce, le dépistage et traitement de la tuberculose (radio de la cage thoracique),
- la détection précoce, le dépistage et le traitement des maladies infectieuses, vénériennes et parasitaires (analyses sanguines).

**Si vous ne vous soumettez pas aux examens médicaux, vous ne pourrez ni bénéficier de l'aide sociale en centre d'accueil, ni de l'aide sociale en dehors du centre d'accueil de manière intégrale (vous ne recevrez que 50% des aides financières).**

**Les résultats des examens médicaux sont confidentiels. Seuls vous-même et le personnel médical y avez accès. Les employés du centre d'accueil n'y ont pas accès.**

**Le dossier médical contenant les résultats des examens préliminaires sera transféré au centre d'accueil dans lequel vous le serez vous-même.**



# L'AIDE MEDICALE

Au cours de la procédure de demande de protection internationale, les soins médicaux de base vous sont garantis. Ces soins sont de la même qualité que ceux dispensés aux citoyens polonais. Les soins médicaux qui vont au-delà des soins médicaux de base doivent être financés individuellement, qu'il s'agisse d'un polonais ou d'un étranger.

L'aide médicale de base est dispensée dans les points médicaux des centres d'accueil. Les consultations et les traitements suivis dans les cliniques et les hôpitaux se font sur ordonnance du médecin du centre et sont gratuits.

## SERVICE DE TRADUCTION GRATUITE DES DOCUMENTS MEDICAUX!!

Si vous possédez un dossier médical essentiel pour votre traitement dans une autre langue que le polonais, il convient de le traduire en polonais. Pour cela, transmettez-le accompagné d'une demande écrite demandant sa traduction à un employé du centre qui se chargera de le faire traduire gratuitement.

- Dans le cas où vous vous sentez malade, rendez-vous à la policlinique où vous recevrez l'aide adéquate et des médicaments gratuits
- Si votre état de santé exige une consultation ou un traitement spécifique, vous recevrez **une ordonnance du médecin du centre** pour aller consulter le spécialiste adapté à votre cas
- Il convient de ne consulter qu'à la clinique ou

à l'hôpital indiqué sur l'ordonnance en faisant attention à la date et à l'heure auxquelles la visite a été prévue.

## SERVICE D'INTERPRETE DURANT LES VISITES MEDICALES

L'Office des Etrangers n'assure pas les traductions durant les visites chez le médecin.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre à la visite accompagné d'une personne pouvant vous aider à la communication avec le médecin, demandez au personnel soignant du centre de contacter une organisation non-gouvernementale dans lesquelles travaillent des bénévoles aidants à la traduction dans les hôpitaux de Varsovie.

- Si vous vous rendez dans une clinique ou un hôpital sans ordonnance ou bien dans une autre clinique ou un autre hôpital que celle/ celui indiqué(e) sur l'ordonnance, **vous devrez régler vous-même le prix de la consultation**
- **Rendez-vous au cabinet de médecine du centre avec votre ordonnance ou les pièces**





**reçues du médecin-spécialiste. Vous y recevrez les médicaments à titre gratuit.**

- **Dans le cas des soins dentaires, il convient également** de demander au préalable une ordonnance du médecin du centre, puis de vous rendre dans la clinique indiquée sur cette ordonnance.

Dans le cas où vous tombez subitement gravement malade et que vous vous trouvez hors du centre, rendez-vous dans l'établissement médical le plus proche. Dans une situation d'urgence, les frais médicaux

vous seront remboursés. Il faut vous présenter aux **consultations avec un spécialiste en temps et en heure** suivant le rendez-vous fixé. **En dehors du rendez-vous fixé, vous ne serez pas reçu.**

Durant les heures de nuit, en cas de menace imminente pour sa santé et sa vie, il faut en informer les employés du centre afin qu'ils appellent une ambulance.

Lorsque vous êtes malade, vous avez besoin de consulter un médecin. Rendez-vous chez le médecin du centre.

Le médecin vous examine.

Le médecin indique le traitement adéquat.

Le médecin vous prescrit des médicaments (gratuits).

Souvenez-vous: conformez-vous toujours aux recommandations du médecin. Prenez vos médicaments selon la posologie indiquée par le docteur.

Le médecin vous prescrit une ordonnance pour consulter un spécialiste ou pour passer des examens.

Faites attention à la date de la visite. Vous pouvez l'inscrire dans un calendrier. Efforcez-vous d'arriver à l'heure. Si vous voyez des difficultés, par exemple pour vous rendre sur place – demandez conseil auprès d'un employé du centre pour savoir comment les solutionner.

- **Le temps d'attente pour une consultation chez un médecin-spécialiste en Pologne est relativement long en Pologne. Vous devez donc attendre patiemment et vous présenter absolument au rendez-vous fixé!!!**
- **Veillez à ce que votre dossier médical aille au médecin de votre centre. Le médecin du centre supervisera votre traitement.**
- **Souvenez-vous que l'aide médicale de base est gratuite pour vous et votre famille.**
- **Rendez-vous chez le médecin de votre centre en possession de l'ordonnance du médecin-spécialiste.**

# LES DROITS ET LES OBLIGATIONS

## LES OBLIGATIONS DES RESIDENTS DU CENTRE

Vos obligations sont les suivants :

- surveiller vos propres enfants et ne pas les laisser sans surveillance,
- veiller à la propreté et à l'ordre dans la pièce dans laquelle vous séjournez, mais également dans les pièces communes du centre, dont la sortie des poubelles des salles de bains et cuisines dans le container prévu à cet effet,
- prendre soin des affaires qui vous ont été confiées (draps, vaisselle, etc.) et que vous devez restituer au moment de quitter le centre,
- ne pas faire de bruit entre 22.00 et 6.00 (pas de tapage nocturne).

## LES INTERDICTIONS EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE

Il est interdit de:

- fumer en dehors des emplacements prévus (fumeurs),
- posséder et consommer de l'alcool, de la drogue et ses dérivés sur le territoire du centre,
- faire usage de la violence à l'égard des membres de sa famille et des autres personnes à conformément aux lois polonaises, vous serez tenu pénalement responsable pour tout acte de violence,
- importuner les autres habitants du centre,
- recevoir des personnes extérieures au centre à y passer la nuit.



## LES DROITS DES RESIDENTS DU CENTRE

Il est permis de:

- jouir des pièces et espaces communs (salle de jeux, garderie, halls avec TV dans les couloirs, laverie, séchoir),
- jouir des objets distribués par la sécurité (ballons, raquettes de badminton, cordes à sauter, hula hoop, fers à repasser, planches à repasser et autres),
- recevoir l'information de base au sujet de la procédure d'asile et une information fiable sur l'aide sociale, dans une langue que vous comprenez,
- recevoir les informations au sujet des retours volontaires,
- recevoir le courrier concernant l'octroi de la protection internationale et de l'aide sociale,
- faire une demande au Département de l'Aide Sociale concernant l'étendue de cette aide et une demande pour aide financière pour couvrir ses propres dépenses durant son séjour sur le territoire polonais, pour cela, utilisez les formulaires mises à votre disposition par les employés du centre ou téléchargez-les sur la page de l'Office des Etrangers: **<http://udsc.gov.pl/uchodzczy-2/pomoc-socjalna/wnioski-do-pobrania/>**
- profiter de l'aide du psychologue du centre.
- participer aux activités et réunions organisées dans l'enceinte du centre par les employés et les organisations non-gouvernementales.



# EDUCATION

En Pologne, la scolarisation des enfants âgés de 6 à 18 ans, y compris les enfants étrangers, est obligatoire. La décision concernant l'acceptation de l'enfant dans une école est prise par le directeur de l'école. Si l'enfant, dans une école, n'assiste à aucun cours, des sanctions pénales pourront être prises à l'encontre de ses parents, comme:

- la désignation d'un tuteur-légal par la justice,
- dans certains cas, la privation des droits parentaux.

Un des employés du centre peut à votre place inscrire vos enfants dans les écoles les plus proches. Les manuels, cahiers et crayons sont offerts aux enfants à titre gratuit. Par contre, l'assurance scolaire des enfants, qui est facultative, est à la charge des parents.

Les enfants scolarisés, reçoivent une compensation financière à la place de la nourriture (lire ci-après).

Il se révèle opportun d'assister aux cours dans polonais dans le centre avant se faire

scolariser afin d'être préparé un minimum pour suivre des cours dispensés en langue polonaise.

Nous préconisons de mettre ses enfants à la cantine (le coût mensuel s'élève à quelques dizaine de zlotys et peut être couvert grâce à la compensation financière).

De nombreuses écoles proposent des cours de soutien de polonais pour les enfants étrangers. Demandez au Directeur de l'école ou bien au maître ou professeur principal de la classe à laquelle appartient votre enfant quelles sont les cours supplémentaires proposés dans son école.

Si des voyages scolaires ou des sorties (prix des entrées) sont organisés et pour lesquels une participation est demandée aux parents, vous devez faire une demande pour une aide financière supplémentaire au Directeur du Département de l'Aide Sociale. La décision quant à l'attribution du financement dépendra des possibilités de financement du moment de l'Office.



# LE POLONAIS

Vous pouvez assister à des cours de polonais à l'intérieur du centre. Il s'agit de cours collectifs. Des cours particuliers sont des dispensés aux enfants. Dans certaines villes, il est possible d'assister

à des cours de polonais gratuits et organisés par des organisations non-gouvernementales. Demandez si cette possibilité existe dans votre commune à un employé du centre.



# COMPENSATION FINANCIERE

**Si vous séjournez dans le centre avec un enfant:**

1) âgé de moins de 6 ans,  
2) qui est scolarisé dans une école primaire, un collège ou un lycée, vous devez transmettre dans les délais impartis un certificat de scolarité afin de prétendre à recevoir une compensation financière.

**Votre enfant a le droit de percevoir une compensation financière à la place de la nourriture seulement dans le cas où il est scolarité. S'il ne suit pas les cours**

**sans motif valable, le versement de la compensation sera suspendu.**

- vous recevrez l'argent au plus tard le 15 de chaque mois,
- le montant de la compensation financière journalière s'élève à 9 zlotys,
- vous devez présenter votre carte de séjour temporaire et votre identifiant au moment de recevoir l'argent

Tout adulte membre de la famille de l'enfant peut recevoir l'argent qui lui est dû.

# NAISSANCE D'UN ENFANT

## En cas de naissance de votre enfant:

Renseigner-vous à l'hôpital où est envoyée la déclaration de naissance – adresse de l'Office de l'Etat Civil (Urząd Stanu Cywilnego). VOUS RECEVREZ CETTE INFORMATION PAR ECRIT AVEC L'ADRESSE du l'Office de l'Etat Civil.

Gardez à la sortie de l'hôpital la déclaration de naissance et l'ensemble des pièces: la carte de traitement hospitalier, etc.

Transmettez à un employé du centre l'original de l'acte de mariage pour traduction assermentée en polonais, retirer le document traduit (la traduction peut prendre plusieurs jours). Si vous ne le faites pas, l'enfant ne portera pas le nom de famille du père, mais uniquement celui de la mère. Au regard de la loi polonaise, le père biologique n'aura aucun droit à l'égard de l'enfant.

Si le père souhaite reconnaître l'enfant par la suite, il devra faire une déclaration relative à sa reconnaissance de l'enfant devant le Directeur de l'Office de l'Etat Civil. La reconnaissance de l'enfant interviendra si dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration du père de l'enfant, la mère la confirmera. Si ce délai est dépassé, la reconnaissance de l'enfant ne pourra se faire que devant un tribunal.

Le père de l'enfant peut toujours reconnaître l'enfant avant sa naissance devant le Directeur de l'Office de l'Etat Civil. L'acte de mariage pourra être transmis quelques jours avant l'accouchement. AVANT LA NAISSANCE, VEILLEZ A AVOIR UNE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE EN COURS DE VALIDITE – SON OBTENTION PREND ENVIRON 1 MOIS.

Rendez-vous à l'Office de l'Etat Civil avec votre CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE EN COURS DE VALIDITE, la traduction de l'acte de mariage et la déclaration de naissance. Ces documents sont nécessaires pour obtenir un extrait d'acte de naissance.

SI VOUS SEJOURNEZ DANS UN CENTRE POUR ETRANGERS, transmettez l'acte de naissance de l'enfant à un employé du centre. SI VOUS PERCEVEZ UNE AIDE FINANCIERE ET VOUS HABITEZ HORS DU CENTRE, transmettez l'acte de naissance de l'enfant à un employé du centre dans lequel vous percevez l'aide mensuellement et remplissez le formulaire de demande d'aide financière.

SI VOTRE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EST EN COURS D'EXAMEN, pensez également à inclure l'enfant dans votre demande. Un employé du centre enverra la demande avec l'extrait d'acte de naissance au Département d'Aide Sociale ainsi qu'au Département des Procédures d'Asile à Varsovie.

SI VOTRE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EST EN COURS D'EXAMEN, vous devriez déposer une demande de protection internationale au nom de l'enfant à l'Office des Douanes (*Nadwiślański Oddział SG*) situé ul. Taborowa 33 à Varsovie puis vous rendre au centre pour étrangers de Podkowa Leśna muni d'une carte de séjour temporaire en cours de validité, où vous pourrez remplir le formulaire demande d'aide financière pour l'enfant en dehors du centre.

Retirez l'acte de naissance de l'enfant des mains de l'employé du centre. L'ENFANT SERA INCLUS DANS LA DEMANDE ET PERCEVRA L'AIDE SOCIALE.

Si vous séjourner dans un centre pour étrangers, VOUS PERCEVEZ 0 LA PROCHAINE ECHEANCE LA PAIEMENT DE LA COMPENSATION ET UNE PARTICIPATION POUR ACHAT DE VETEMENTS. RENDEZ A L'EMPLOYE VOTRE TITRE D'ACCES AU CENTRE POUR QUE VOTRE ENFANT Y SOIT AJOUTE.

La compensation est due à compter du jour d'inscription de l'enfant au centre.

Si votre enfant reçoit de l'aide en dehors du centre, VOUS RECEVREZ LA PREMIERE ALLOCATION POUR L'ENFANT DANS LE CENTRE QUE VOUS AVEZ DECLARE LE MOIS SUIVANT L'ENREGISTREMENT DE L'ENFANT.

**Si vous rencontrer un quelconque problème dans les formalités à remplir à l'hôpital, l'Office de l'Etat Civil, à la Douane de Varsovie, demandez de l'aide à un employé de votre centre.**

# TRAVAIL AU CENTRE

Il est possible d'aider les employés du centre dans différentes tâches – travaux de rangement, interprétariat entre les employés du centre et les étrangers, ou bien l'animation d'ateliers culturels et éducatifs - au profit du centre. En échange vous **pouvez** recevoir une somme de 50 zlotys une fois dans le mois. Pour toute question à ce sujet. Pour tout complément d'information, adressez-vous à un employé du centre.



# TRAVAIL EN DEHORS DU CENTRE

Si vous désirez travailler en dehors du centre et qu'on ne vous a pas notifié de décision relative à votre demande de protection internationale dans les délais légaux en première instance (décision émanant du Directeur de l'Office des Etrangers) et si ce retard est indépendant à votre volonté, vous pouvez faire une demande d'attestation à ce sujet. Une attestation de ce type comporte les informations confirmant que :

- vous avez déposé la demande de protection internationale,
- une procédure vous concernant est en cours,
- la décision en première instance n'a pas été notifiée dans les délais légaux,
- la procédure a été prolongée indépendamment à votre volonté.

Une telle attestation est valable jusqu'au jour où la décision concernant l'octroi de la protection internationale sera définitive. Elle représente pour vous, avec votre carte de séjour temporaire (TZTC), la pièce de référence pour pouvoir exercer une activité salariée sur le territoire de la République de Pologne (en vertu de principes définis dans la loi polonaise du 20 avril 2004 relative au développement de l'emploi et des institutions du marché de l'emploi (JO – 2008, Nr 69, pos. 415).



# COMMENT PROLONGER LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE



Demandez à un employé du centre de vous envoyer chez un photographe et prenez la liste comportant les coordonnées de l'Office.

Allez chez le photographe pour une photo d'identité (adultes seulement). En montrant la liste comportant les coordonnées de l'Office, vous pourrez retirer les photos et la facture qui s'y rapporte.

Complétez avec l'aide d'un employé du centre le formulaire de demande d'une nouvelle carte de séjour temporaire (TZTC)

Rendez votre ancienne carte de séjour temporaire et la facture afin de vous faire rembourser.

L'employé du centre transmettra les pièces par courrier. Vous recevrez votre nouveau titre de séjour temporaire dans un délai d'un mois environ.



POUR TOUT  
COMPLÉMENT  
D'INFORMATION,  
ADRESSEZ-VOUS À UN  
EMPLOYÉ DU CENTRE!!!

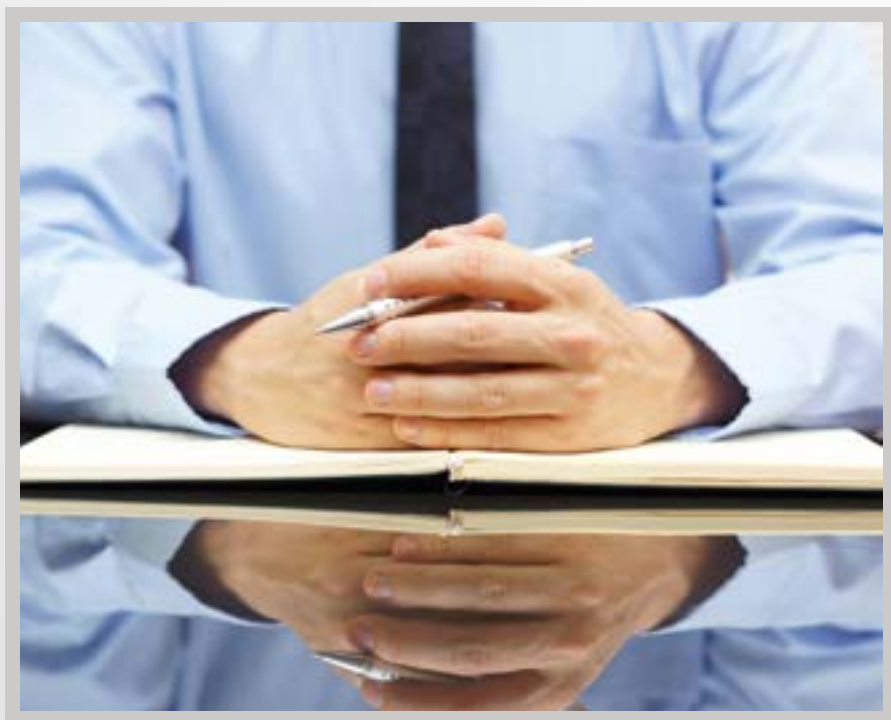
## DEMANDES ET RECOURS

Vous pouvez à tout moment formuler une demande auprès du Directeur de l'Office des Etrangers concernant tout problème relatif à l'aide sociale dont vous bénéficiez ou bien la procédure d'asile en cours et ce par l'intermédiaire des employés du centre, en envoyant par courrier postal ou en la déposant à titre personnel au siège de l'Office à Varsovie, situé ul. Koszykowa 16.

Vous pouvez également exercer un recours auprès du Directeur de l'Office des Etrangers et portant sur les irrégularités qui, d'après vous, sont apparues du fait de de l'aide

sociale accordée ou bien de la procédure de demande d'asile en cours. Le recours peut être déposé personnellement au siège de l'Office à Varsovie, situé ul. Koszykowa 16.

Les demandes, mis à part celle concernant l'octroi de la protection internationale, ainsi que les recours devraient être examinés sans délai. Néanmoins, ce délai ne dépassera pas 30 jours. Dans des cas complexes pour lesquels une analyse approfondie s'impose, ce délai peut être rallongé conformément à la loi. Dans ce cas, vous serez informé par écrit du délai prévu pour la notification de la décision.



# RETOUR AU PAYS

## **QUI PEUT PRÉTENDRE À L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE?**

Vous pouvez solliciter l'aide au retour volontaire dans le pays dans lequel vous avez le droit d'entrer aussi bien lorsque vous attendez que soit énoncée la décision sur l'octroi de la protection internationale que lorsque vous avez déjà reçu la notification de rejet de la demande d'asile ou encore en cas de refus de vous octroyer la protection subsidiaire.

## **OÙ DÉPOSER SA DEMANDE?**

Vous devez déposer une demande d'aide au retour volontaire au Département d'Aide Sociale. Si vous êtes dans l'attente d'une décision concernant l'octroi de la protection internationale, vous devriez également déposer une demande d'annulation de cette procédure au Département des Procédures d'Asile du fait de l'intention de procéder à un retour volontaire.

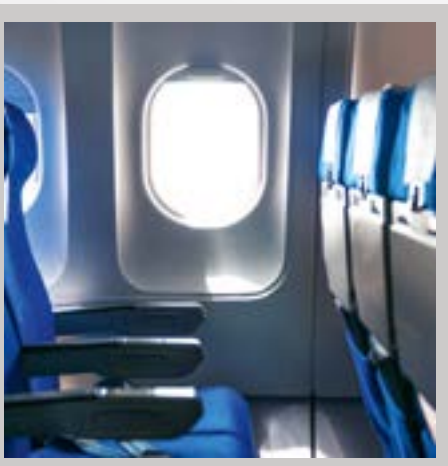
Si vous avez obtenu une décision défavorable d'admission au statut de réfugié ou d'octroi de la protection subsidiaire ou bien une décision d'annulation de la procédure d'octroi de la protection internationale, vous devez déposer une demande avant la fin de la période durant laquelle vous devez quitter la Pologne, à savoir 30 jours à compter de la notification de votre obligation de quitter la Pologne.

## **QUI ORGANISE LE VOYAGE?**

En déposant une demande d'aide au retour volontaire, choisissez l'organisateur de votre voyage que vous préférez: l'Office des Etrangers ou l'Organisation internationale des migrations (IOM). Si vous optez pour l'IOM, vous devez également remplir la demande de l'Organisation internationale des migrations.

Le choix de l'organisateur se fait uniquement à l'étape où vous attendez une décision d'octroi de la protection internationale.

Si vous avez reçu une décision défavorable et que vous avez déposé dans les délais évoqués ci-avant une demande d'aide au retour volontaire, vous pouvez uniquement quitter le territoire avec l'aide du Directeur de l'Office.



## QUE COMPREND L'AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE?

Indépendamment de votre choix, l'aide au retour volontaire comprend:

- un conseil personnalisé au sujet du retour volontaire
- l'achat du billet
- la couverture des frais liés à l'obtention des documents de voyage, des visas et autorisations nécessaires
- l'octroi d'une aide financière pour les frais de bouche durant le voyage
- la dispense de soins médicaux durant le voyage et dans des circonstances particulières

De plus, l'aide au retour volontaire organisé par l'IOM comprend:

- l'assistance au départ
- l'octroi d'une aide à l'étranger durant le transit ainsi que

- l'octroi d'une aide à la réintégration sous forme d'argent liquide et d'aide matérielle<sup>1</sup>

Vous pouvez également bénéficier de l'aide supplémentaire dispensée par l'IOM sur la base du business plan<sup>2</sup> que vous aurez rédigé. Vous pouvez allouer cette aide au démarrage ou au soutien de votre activité économique. Une aide individualisée à la réintégration est également proposée aux enfants orphelins, aux victimes de trafic d'enfants et aux personnes nécessitant des soins médicaux dans leur pays d'origine.

### ATTENTION:

Dans le cas où vous êtes en attente du retour volontaire, l'aide sociale et l'aide médicale dont vous bénéficiez sont rallongées jusqu'au jour où votre départ de Pologne est prévu dans le cadre du retour volontaire.

<sup>1</sup> A condition que l'étranger quitte le pays dans le cadre du projet cofinancé par l'Office et les fonds européens.

<sup>2</sup> J.w.



## **COMBIEN DE FOIS PEUT-ON PROFITER DE CETTE AIDE?**

L'aide au retour volontaire est accordée une fois tous les 2 ans.

## **BASE JURIDIQUE ET COORDONNÉES**

Les retours volontaires sont mis en place sur la base de la loi sur l'octroi aux étrangers de la protection sur le sol de la République de Pologne, les lois sur les étrangers ainsi que les Accords conclus entre le ministre des affaires étrangères et de l'administration de

la République de Pologne et l'Organisation internationale des migrations au sujet de la coopération dans le domaine des retours volontaires d'étrangers quittant le territoire de la République de Pologne du 12 juillet 2005. Les personnes souhaitant recevoir de l'aide au retour volontaire par l'intermédiaire de l'Office peuvent obtenir des informations complémentaires par le biais des employés de centre pour étrangers ou par téléphone, au 22 601 74 52, ou bien par l'intermédiaire de l'IOM – sur la site [www.iom.pl](http://www.iom.pl) ou par téléphone au 22 538 91 63, 22 538 91 69 et 22 538 92 12.



# CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE APRES AVOIR RECU LA NOTIFICATION DE LA DECISION AU SUJET DE L'OCTROI DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

En fonction de la décision que vous recevrez, vous disposez de différents droits en matière d'aide sociale et la suite de votre séjour en Pologne. Vérifiez quelle est la décision que vous avez reçue et les démarches que vous devriez entreprendre par la suite (de combien de temps vous disposez pour accomplir les diverses formalités). Surveillez les délais et organisez-vous (ce que vous devez faire et quand le faire)!

## **1. Décision vous octroyant une des formes de protection**

### **internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire)**

Au cas où l'on vous octroie l'une des formes de protection, l'aide sociale accordée par l'Office des Etrangers se termine après deux mois à compter de la réception de la décision définitive au sujet de l'octroi du statut de réfugié.

Si vous avez obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, vous devez déposer une demande d'aide dans le cadre



du programme d'intégration individualisé pas plus tard que 6 à jours à compter de la réception de la décision. L'octroi de l'aide est précédé d'une enquête sur les conditions de vie (menée à votre domicile) qui permet au travailleur social du Centre d'Aide à la Famille du District de connaître votre situation familiale, votre situation de santé, matérielle, professionnelle, votre niveau de connaissance de la langue polonaise, et de convenir du programme d'intégration.

Vous avez le droit à l'aide ayant pour but de soutenir le processus d'intégration à compter du mois calendaire durant lequel vous avez déposé une demande pour l'obtenir avec un dossier complet. Si vous séjournez au centre pour étrangers, vous avez le droit à l'aide à compter du mois calendaire durant lequel vous quitterez le centre.

L'aide est dispensée pour une période de 12 mois à compter du mois du dépôt de la demande. Vous pouvez obtenir un complément d'information dans le Centre d'Aide à la Famille du District compétant dans la région de votre lieu de séjour. Pour savoir où se situe ce centre, demandez des renseignements à un employé du centre.

**2. Dans le cas où votre demande d'obtention du statut de réfugié est classée sans suite, l'aide sociale vous est due jusqu'à expiration du délai de 14 jours à compter de la date de réception de la décision définitive.**

**3. Rejet de la demande d'asile avec obligation de quitter le territoire de la République de Pologne.**

En cas de refus de vous accorder quelque forme de protection internationale, l'aide sociale demeure effective jusqu'au jour stipulé sur la décision à compter duquel la période durant laquelle vous devez quitter la Pologne arrive à expiration.

Si vous obtenez une suite défavorable à votre demande, vous pouvez déposer une demande d'aide au retour volontaire. Vous recevrez dans le cas échéant un soutien financier et organisationnel de la part de l'Office et de l'IOM pour l'achat des billets et la préparation du voyage. Vous pouvez également recevoir une aide dans le cadre de la réintégration.



# ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

**Vous recevrez une aide gratuite des organisations non-gouvernementales.**

## AIDE JURIDIQUE

### • Association de l'Intervention Juridique à Varsovie

ul. Siedmiogrodzka 5/51, 01-204 Varsovie  
Téléphone: +48 22 621-51-65  
[www.interwencjaprawna.pl](http://www.interwencjaprawna.pl)

### • Fondation des Droits de l'Homme d'Helsinki à Varsovie

Ul. Zgody 11, 00-018 Varsovie  
Téléphone: +48 22 828 10 08 ou  
+48 22 828 69 96 ou +48 22 556 44 40  
[www.hfhr.pl](http://www.hfhr.pl)

### • Fondation Ocalenie à Varsovie

ul. Koszykowa 24 lok. 1  
00-553 Varsovie  
Téléphone: +48 22 828 04 64  
[www.fundacjaocalenie.org.pl](http://www.fundacjaocalenie.org.pl)

### • Point de Consultation de la Fondation "Ocalenie" à Łomża

ul. Długa 23, 18-400 Łomża  
Téléphone: + 48 86 214 16 57

### • Fondation d'Apprentissage des Langues Etrangères LINGVAE MUNDI

ul. L. Krzywickiego 34  
02-078 Varsovie  
Téléphone: + 48 22 625 42 53,  
+ 48 22 625 42 67, + 48 22 654 22 18  
[www.lingvaemundi.pl](http://www.lingvaemundi.pl)

### • Forum Polonais des Migrations

ul. Szpitalna 5/14  
00-031 Varsovie  
[www.forummigracyjny.org](http://www.forummigracyjny.org)

### • Fondation pour la Somalie

ul. Bracka 18/63, 2<sup>ème</sup> étage  
00-028 Varsovie  
Téléphone: +48 22 658 04 87  
[www.fds.org.pl](http://www.fds.org.pl)

### • Fondation „MultiOcalenie”

ul. Słomińskiego 1/15  
00-204 Varsovie  
Téléphone: +48 (22) 635 08 98  
[www.multiocalenie.org.pl](http://www.multiocalenie.org.pl)

### • Centre Social Jésuite "W Akcji"

ul. Narbutta 21  
02-536 Varsovie  
Téléphone: +48 22 54 21 022  
<http://wakcji.org/>

### • Centre d'Aide Juridique Halina Nieć à Cracovie

ul. Krowoderska 11/7, 31-141 Cracovie  
Téléphone: +48 12 633 72 23  
[www.pomocprawna.org](http://www.pomocprawna.org)

### • Centre des Droits de l'Homme de l'Université jagellonne à Cracovie

Al. Z. Krasińskiego 18, 31-101 Cracovie  
Téléphone: +48 12 427 24 80  
<http://www.uj.edu.pl/web/prawa-czlowieka/start>



• **Centre d'Aide aux Immigrés et Réfugiés**

**Caritas du diocèse de Lublin**

ul. Prymasa Stefana Wyszyńskiego 2

20-950 Lublin

Téléphone: +48 81 743 71 86

<http://lublin.caritas.pl>

• **Caritas Polska - Centrum d'aide aux Immigrés et Réfugiés**

ul. Okopowa 55, 01-043 Varsovie

Téléphone: +48 22) 334 85 22

[www.pomagajmyrazem.com.pl](http://www.pomagajmyrazem.com.pl)

• **Centre d'Aide aux Immigrés et Réfugiés**

**Caritas du diocèse de Siedlce**

ul. Warszawska 15, 21-500 Biała Podlaska

Téléphone: +48 83 342 07 96

<http://www.siedlce.caritas.pl>

• **Centre d'Aide aux Immigrés et Réfugiés Caritas du diocèse de Białystok**

ul. Warszawska 32, 15-077 Białystok

Téléphone: +48 85 732 55 53

[www.bialystok.caritas.pl](http://www.bialystok.caritas.pl)

• **Centre d'Aide aux Immigrés et Réfugiés**

**Caritas du diocèse de Lublin**

ul. Prymasa Stefana Wyszyńskiego 2

20-950 Lublin

Téléphone: +48 81 743 71 86

<http://lublin.caritas.pl>

• **Centrum Centre d'Aide aux Immigrés et Réfugiés Caritas du diocèse de Legnica**

ul. Emlii Plater 9, 59-900 Zgorzelec

Téléphone: +48 75 771 65 61

[www.legnica.caritas.pl](http://www.legnica.caritas.pl)

• **Centre d'Aide aux Immigrés et Réfugiés Caritas du diocèse de Zielona Góra et de Gorzów Wielkopolski**

ul. Wojska Polskiego 140

Téléphone: +48 95 737 40 06

[www.caritas.zgora.pl](http://www.caritas.zgora.pl)

## ORGANISATIONS INTERNATIONALES:

**Organisation Internationale pour les Migrations (IOM)**

ul. Mariensztat 8, 00-302 Varsovie

Téléphone: +48 22 5389103

[www.iom.pl](http://www.iom.pl)

**Bureau National du Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR)**

ul. Szucha 13/15, local 17

00-580 Varsovie

Téléphone: +48 22 628 6930

[www.unhcr-centraleeurope.org/pl](http://www.unhcr-centraleeurope.org/pl)

Tel. +48 22 628 69 30

[www.unhcr-centraleeurope.org/pl](http://www.unhcr-centraleeurope.org/pl)

**Les informations détaillées sur les organisations non-gouvernementales œuvrant en faveur des étrangers sont disponibles auprès de personnel de centre.**

# GLOSSAIRE

<b>PRINCIPALES EXPRESSIONS</b>		
Jestem ..... (należy podać imię i nazwisko)	je m'appelle... (suivi d'un prénom et d'un nom)	<i>iésstème...</i>
Miło mi cię poznać.	Enchanté(e)	<i>miwo tsien poznatsch</i>
Jak masz na imię?	Comment t'appelles-tu?	<i>yak mache na imien</i>
Nazywam się...	Je m'appelle...	<i>naseuvam sien</i>
Nie mówię dobrze po polsku.	je ne parle pas bien polonais	<i>nié mouvien po polskou</i>
Jak powiedzieć po polsku...?	Comment dit-on en polonais...?	<i>yak powiédziet po polskou</i>
Nie rozumiem.	Je ne comprends pas	<i>nié rosoumien</i>
Nie wiem.	Je ne sais pas	<i>nié vième</i>
Proszę mówić powoli.	Merci de parler doucement	<i>proché mouvit pauvoli</i>
Czy możesz powtórzyć?	Pouvez-vous répéter s'il vous plaît?	<i>tshi mau jésche pauvtou jeut</i>
Czy możesz to przeliterować?	Peux-tu épeler s'il te plaît?	<i>yak maujésche tau pchélitérovat</i>
Jak się masz?	Comment vas-tu?	<i>yak sien mache</i>
Dobrze, a Ty?	Bien, et toi?	<i>daube jé, a teu</i>
Źle, a Ty?	Mal, et toi?	<i>J'lé, a teu</i>
Skąd jesteś?	D'où viens-tu?	<i>squande yessstesch</i>
Jestem z..... Teraz mieszkam w Polsce.	Je viens de... J'habite actuellement en Pologne.	<i>yestème z.....terasse miéchkame fpolstzé</i>
Gdzie mieszkasz?	Où habites-tu?	<i>gdíe miéchkache</i>
Mieszkam w..... (należy podać miasto).	J'habite à (+commune).	<i>miéchkame v...</i>
Jak dojechać do.....	Comment puis-je me rendre à...?	<i>yak dauyéhat do</i>
Czy możesz mi powiedzieć jak mam dojechać do.....	Peux-tu me dire comment me rendre à...?	<i>tschi mojéche mi pauviédiet yak mame doyéhat do...</i>
Jak mam dojechać pod ten adres..... (należy pokazać adres).	Comment me rendre à cette adresse (indiquer l'adresse)?	<i>yak mame doyéhat pod tène adresse...</i>
Jaki numer autobusu/tramwaju jedzie do.....	Quel est le numéro de la ligne de bus/ tramway allant en direction de...?	<i>yaki noumère aoutoboussou/ tramvayou yédié do...</i>
Gdzie się znajduje.....	Où se trouve...?	<i>gdíe sien znaïdouié...</i>
Czy możesz mi pomóc?	Peux-tu m'aider s'il te plaît ?	<i>tschi mojéche mi paumoutz</i>
Potrzebuję pomocy?	J'ai besoin d'aide	<i>pautjébouyé pomotzeu</i>
<b>FORMULES DE POLITESSE</b>		
dzień dobry	bonjour	<i>diègne dobri</i>
do widzenia	au revoir	<i>do wid zenia</i>
dobry wieczór	bonsoir	<i>dobri viét genre</i>
dobranoc	bonne nuit	<i>dobranotz</i>
cześć!	Salut!	<i>tschés'tseu</i>
proszę	s'il vous plaît	<i>proché</i>
dziękuję	merci	<i>zdiengkouyé</i>
nie ma za co	il n'y a pas quoi/je vous en prie	<i>niéma zatzo</i>
przepraszam	pardon	<i>pszéprachame</i>
przykro mi	je suis désolé	<i>pcheukro mi</i>
(toast) na zdrowie!	Santé!	<i>na zdrowié</i>

**LE TEMPS**

Rano	le matin	<i>ranau</i>
W południe	à midi	<i>fpo woudnié</i>
Popołudniu	l'après-midi	<i>popo woudniou</i>
Wieczorem	le soir	<i>viétschorem</i>
W nocy	la nuit	<i>vnotzeu</i>
Wczoraj	hier	<i>ftschorai</i>
dzisiaj	aujourd'hui	<i>dissiai</i>
jutro	demain	<i>youtro</i>
tydzień	semaine	<i>teu diègne</i>
miesiąc	mois	<i>mièss-yantz</i>
rok	année	<i>roque</i>
wiek	âge	<i>vièk</i>
godzina	heure	<i>gaudina</i>
kwadrans	quart d'heure	<i>kvadran's</i>
minuta	minute	<i>minouta</i>
trzy dni temu	il y a 3 jours	<i>tscheu dni témou</i>
za trzy dni	dans 3 jours	<i>za tscheu dni</i>

**QUESTIONS**

jak?	Comment?	<i>yak</i>
co?	Quoi?	<i>tsso</i>
jak dużo?	Combien?	<i>yak dou-jo</i>
kto?	Qui?	<i>kto</i>
gdzie?	Où?	<i>gdié</i>
kiedy?	Quand?	<i>kiédeu</i>
dłaczego?	Pourquoi?	<i>dlat jé go</i>
który?	Lequel?	<i>ktoureu</i>

**LA FAMILLE**

Żona	épouse	<i>jona</i>
Mąż	époux	<i>manche</i>
Rodzic	parent	<i>roditz</i>
Rodzice	les parents	<i>roditzé</i>
Dziecko	l'enfant	<i>diétzko</i>
Dzieci	les enfants	<i>diéti</i>
Mama	maman	<i>mama</i>
Tata	papa	<i>tata</i>
Córka	fille	<i>tzourka</i>
Syn	fil	<i>seune</i>
Babcia	grand-mère	<i>babtia</i>
Dziadek	grand-père	<i>diadek</i>
Brat	frère	<i>brate</i>
Siostra	soeur	<i>siostra</i>
Ciocia	tante	<i>tsiotsia</i>
Wujek	oncle	<i>vouyek</i>
Kuzyn	cousin	<i>couzeune</i>

# CALENDRIER 2015

## Janvier

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Février

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

## Mars

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Avril

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

## Mai

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Juin

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

## Juillet

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

## Août

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## Septembre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

## Octobre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

## Novembre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

## Décembre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

# CALENDRIER 2016

## Janvier

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Février

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29						

## Mars

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

## Avril

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

## Mai

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

## Juin

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

## Juillet

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

## Août

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

## Septembre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

## Octobre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## Novembre

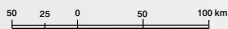
lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

## Décembre

lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



**République de Pologne**  
carte administrative



**Objaśnienia znaków • Legende**

- Granice państw  
Frontières de l'État
- Granice województw  
Frontières des voïevodes
- Granice powiatów  
Frontières des districts

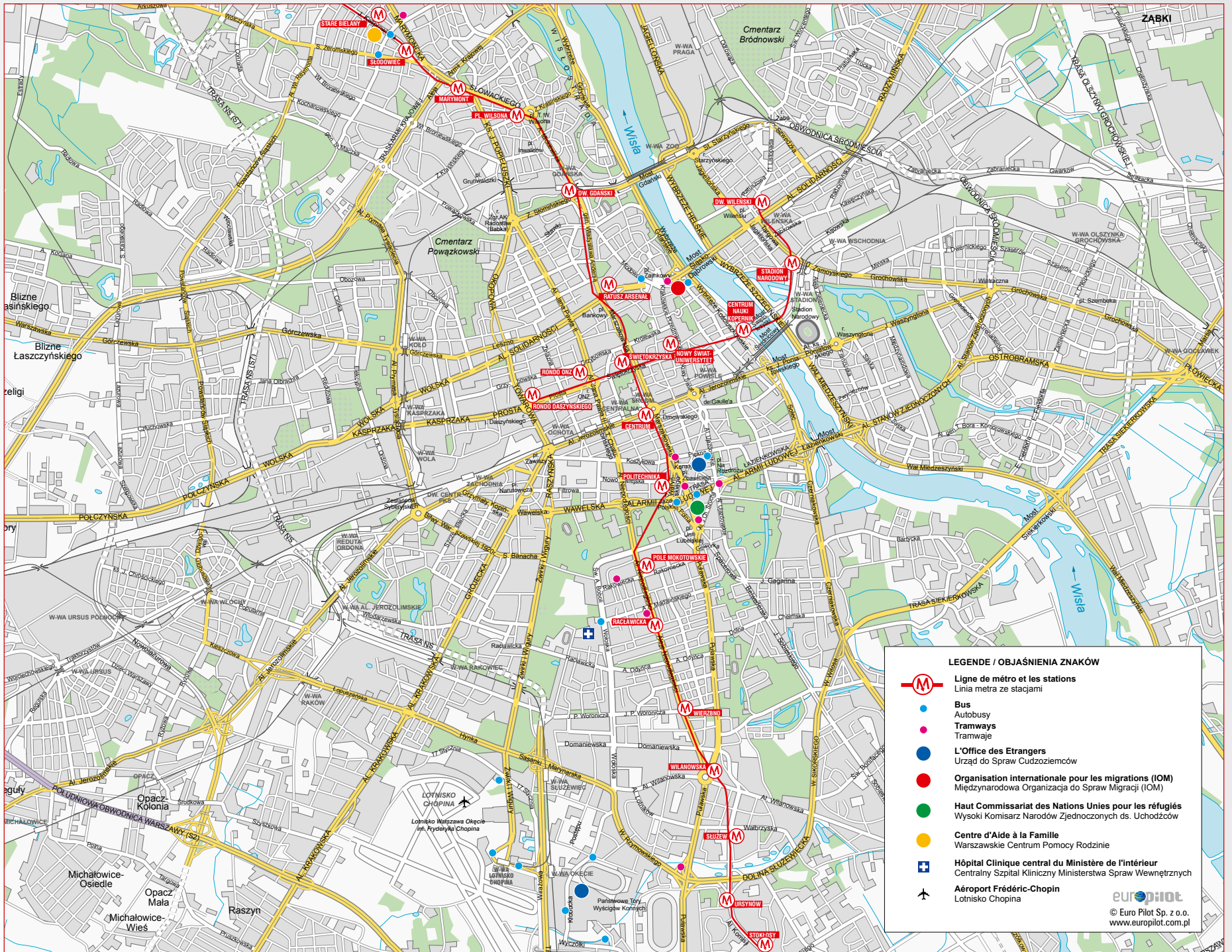
- WARSZAWA** Stolica państwa  
Capitale de l'État
- SLUPSK** Miasta na prawach powiatu  
Villes avec les droits de district
- OLECZO** Miasta powiatowe  
Villes - districts
- ZIELONA GÓRA** Siedziba sejmiku województwa  
Siège du conseil provincial
- BYDGOSZCZ** Siedziby wojewody  
Siège du voïevode
- POZNAŃ** Miasto z siedzibą wojewody i siedzibą sejmiku województwa  
Ville avec le siège du voïevode et du conseil provincial

**Skróty miast na mapie:**  
Abréviations des villes sur la carte

- BYT - BYTOM
- CH - CHORZÓW
- P - PIEKARY ŚL.
- S - SIEMIANOWICE ŚL.
- R - RUDA ŚL.
- ŚW. - ŚWIĘTOCHOWICE
- MYS. - MYSŁOWICE







**LEGENDE / OBJAŚNIENIA ZNAKÓW**

-  Ligne de métro et les stations  
Linia metra ze stacjami
-  Bus  
Autobusy
-  Tramways  
Tramwaje
-  L'Office des Etrangers  
Urząd do Spraw Cudzoziemców
-  Organisation internationale pour les migrations (IOM)  
Międzynarodowa Organizacja do Spraw Migracji (IOM)
-  Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  
Wysoki Komisarz Narodów Zjednoczonych ds. Uchodźców
-  Centre d'Aide à la Famille  
Warszawskie Centrum Pomocy Rodzinie
-  Hôpital Clinique central du Ministère de l'intérieur  
Centralny Szpital Kliniczny Ministerstwa Spraw Wewnętrznych
-  Aéroport Frédéric-Chopin  
Lotnisko Chopina

# Varsovie

Varsovie est la plus grande ville polonaise pour ce qui est du nombre d'habitants et de la superficie. Varsovie est un centre culturel, scientifique, culturel, politique et économique à l'échelle européenne. Vous y trouverez la résidence du Président de la République, la Diète, le Sénat, le Conseil des Ministres, la Banque de Pologne et d'autres sièges d'institutions et pouvoirs centraux.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur cette magnifique ville, vous pouvez visiter l'un des très intéressants musées qui sont ouverts GRATUITEMENT au public certains jours de la semaine:

- Centre d'Art Contemporain (Centrum Sztuki Współczesnej), ul. Jazdów 2 : LE JEUDI entre 12h et 19h
- Zachęta (Zachęta), pl. Małachowskiego 3 : LE JEUDI entre 12h et 20h
- Musée National (Muzeum Narodowe), Al. Jerozolimskie 3: LE MARDI entre 10h et 18h (expositions permanentes uniquement)
- Królikarnia (Królikarnia), ul. Puławska 113a : LE JEUDI entre 10h et 18h
- Musée de l'Affiche (Muzeum Plakatu w Wilanowie), ul. St. Kostki Potockiego 10/16 : LE LUNDI entre 12h et 16h
- Institut de Design Industriel (Instytut Wzornictwa Przemysłowego), ul. Świętojerska 5/7 : LE VENDREDI entre 10h et 19h
- Château Royal (Zamek Królewski), pl. Zamkowy 4, LE DIMANCHE entre 10h50 et 15h
- Musée de Caricature (Muzeum Karykatury), ul. Kozią 11 : LE MARDI entre 10h et 18h
- Musée de l'Insurrection de Varsovie (Muzeum Powstania Warszawskiego), ul. Grzybowska 79 : LE DIMANCHE entre 10h et 18h
- Musée -Palais à Wilanów (Muzeum Pałac w Wilanowie), ul. Stanisława Kostki Potockiego 10/16, LE DIMANCHE entre 10h30 et 18h00

A Varsovie, le Centre Pluriculturel (Centrum Wielokulturowe) a ouvert et est situé ul. Jagiellońska 54. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur la page <http://cw.org.pl/> et <http://www.info-migrator.pl/>.

Des informations complémentaires sur les événements gratuits à Varsovie et pas seulement sont disponibles sur les pages suivantes:

<https://www.facebook.com/WarszawaZaZero?fref=nf>

<https://www.facebook.com/freeinwarszawa?fref=ts>



● **L'Autorité aux étrangers**  
ul. Koszykowa 16  
Accès:  
Autobus: E2, 107, 116, 118, 159, 222, 423  
Tramway: 4, 10, 14, 15, 17, 18, 35  
Station de métro la plus proche: POLITECHNIKA

● **L'Autorité aux étrangers**  
ul. Taborowa 33  
Accès:  
Autobus: 138, 165, 174, 193, 300, 365  
Station de métro la plus proche: WILANOWSKA

● **Organisation internationale pour les migrations (IOM)**  
ul. Mariensztat 8  
Accès:  
Autobus: 160, 127, 190, 527, 116, 128, 175, 178, 180, 225, 503, 518,  
Tramway: 13, 20, 23, 26  
Station de métro la plus proche: RATUSZ ARSENAŁ

● **Centre d'Aide à la Famille de Varsovie**  
ul. Lipińska 2  
Accès:  
Autobus: 156, 184, 303, 110, 116  
Station de métro la plus proche: STARE BIELANY

● **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**  
al. Szucha 13/15  
Accès:  
Autobus: E2, 116, 166, 180, 503, 222  
Tramway: 4, 10, 14, 17, 18, 35  
Station de métro la plus proche: POLITECHNIKA

✚ **L'hôpital „Centralny Szpital Kliniczny MSW”**  
ul. Wołoska 137  
Accès:  
Autobus: Z1, 138, 141, 168, 172, 174,  
Tramway: 33  
Station de métro la plus proche: RACŁAWICKA, POLE MOKOTOWSKIE

● **Centre à Dębak près de Varsovie**  
Accès par le train WKD jusqu'à la station Otrębusy

**LES INFORMATIONS  
SUR LA POLOGNE**

**LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE  
PROTECTION INTERNATIONALE**

**L'AIDE SOCIALE**

**LA DÉCISION QUANT  
À L'OCTROI DE LA PROTECTION  
INTERNATIONALE**



**URZĄD DO SPRAW  
CUDZOZIEMCÓW**

**ul. Koszykowa 16  
00-564 Warszawa  
Pologne  
Tel. 0048 22 60 174 01-03  
Fax 0048 22 60 174 13  
[www.udsc.gov.pl](http://www.udsc.gov.pl)**